



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0996

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0996

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation

**TERRITOIRE DE NANTERRE
du 01/01/2024 au 31/12/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CDA doit intervenir régulièrement pour le contrôle, l'entretien ou la réparation des bouches à incendie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation de 8h00 à 17h00, en cas d'intervention de l'entreprise CDA, la circulation peut être interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche, le temps nécessaire aux travaux.

Article 2 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation de 8h00 à 17h00, en cas d'intervention de l'entreprise CDA, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, par périodes n'excédant pas 10 minutes.

Article 3 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation de 8h00 à 17h00, en cas d'intervention de l'entreprise CDA la circulation peut être alternée par K10 le temps nécessaire aux travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 4 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation de 8h00 à 17h00, en cas d'intervention de l'entreprise CDA la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, le temps nécessaire aux travaux.

Article 5 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation de 8h00 à 17h00, en cas d'intervention de l'entreprise CDA le stationnement des véhicules est interdit, au droit du chantier, le temps nécessaire aux travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation de 8h00 à 17h00, en cas d'intervention de l'entreprise CDA, une emprise pour le stationnement des véhicules pourra être tolérée sur les pistes cyclables si aucune place de stationnement n'est disponible à proximité immédiate, le temps nécessaire aux travaux

Article 7 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CDA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 8 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CDA.

Article 10 : Monsieur SAMUEL VILASBOAS (CDA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 novembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur SAMUEL VILASBOAS (CDA) svilasboas@cda92.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication